

---

---

# S É N A T

---

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 10 juillet 1963.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné M. René Dubois rapporteur pour avis du projet de loi (n° 156, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée.

Le président a fait part de son intention de demander à la Conférence des Présidents d'envisager une même date de discussion en séance publique pour ce projet et pour la proposition de loi (n° 162, session 1962-1963) tendant à assurer aux enfants handicapés physiques et mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882.

Au cas où cette demande ne serait pas retenue, la commission a confié à M. René Dubois le soin de présenter un amendement tendant, dans un article 5 (nouveau), à reprendre le dispositif de la proposition de loi (n° 162, session 1962-1963) ainsi libellé :

« La dernière phrase de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 est remplacée par la phrase suivante :

« Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets, aux aveugles et aux handicapés physiques et mentaux ».

La commission a désigné M. Tinant rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 151, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle et à réglementer l'usage des rémunérations perçues par des enfants n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

M. Noury, nommé rapporteur du projet de loi (n° 157, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession, a immédiatement exposé ses observations. A la demande de M. Lamousse, la commission a reporté au mercredi 17 juillet 1963 l'examen des articles de ce projet de loi.

M. Noury a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 14, session 1962-1963) de M. Henriot tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits « Cités sportives ».

Après un échange de vues, la commission a confié à son bureau le soin d'étudier dans quelles conditions les exceptions d'irrecevabilité des articles 40 et 41 de la Constitution pourraient être soulevées par le Gouvernement.

Enfin la commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation d'envoyer en Iran et au Japon une mission d'information. La fixation de la date de cette mission ainsi que la désignation des délégués seront portées à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 9 juillet 1963.** — *Présidence de M. Ernest Petit, président d'âge.* — La commission a entendu l'exposé par M. le général Ganeval des rapports de M. Monteil, empêché, sur :

1° Le projet de loi (n° 122, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant l'article 5 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et l'article 6 du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

2° Le projet de loi (n° 126, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certains personnels des réserves de l'armée de mer.

Les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption conforme de ces deux textes ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

M. Boin a ensuite été désigné comme rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 171, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, signée le 7 décembre 1956 ;

2° De la proposition de loi (n° 92, session 1962-1963) de M. Cornu tendant à modifier l'article 28 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 10 juillet 1963.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Avant de procéder à un nouvel examen du rapport de M. Grand sur le projet de loi (n° 156, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée, la commission a entendu M. Lory et Mlle Picquenard, respectivement directeur général de la population et sous-directeur de l'aide sociale et de l'enfance, et M. Charlot, directeur adjoint de la sécurité sociale.

En réponse à un certain nombre de questions que lui ont posé, outre le rapporteur, MM. Bossus et Henriët, M. Lory a déclaré :

— qu'aucune limitation de crédits n'était prévue pour l'application du texte en discussion ;

— que le chiffre de 30.000 bénéficiaires éventuels résultait d'une évaluation tenant compte des infirmes déjà pris en charge tant par la sécurité sociale que par l'aide sociale, et du désir du Gouvernement de n'accorder l'allocation qu'aux seuls enfants recevant une éducation ou une formation professionnelles spécialisées dispensées dans des établissements agréés ;

— que l'ordonnance n° 58-1301 du 28 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 permettent le placement des mineurs en danger physique ou moral dans des établissements où ils sont pris entièrement en charge au titre de l'aide sociale ;

— qu'il est envisagé de doubler la cadence de formation des éducateurs spécialisés par l'octroi de crédits supplémentaires dans le collectif 1963 et le budget de 1964 qui permettront d'ouvrir de nouvelles écoles et d'agrandir les écoles existantes ;

— que pour seconder les éducateurs, il convenait de former en dix-huit mois des moniteurs dont certains devraient être recrutés parmi les personnels non qualifiés déjà en service ;

— que, de son côté, le Ministre de l'Education nationale faisait un gros effort pour orienter des instituteurs vers la préparation du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants arriérés ;

— qu'en ce qui concerne les travaux d'équipement, il avait été prévu, en plus de 10.000 places inscrites au IV<sup>e</sup> Plan, un programme dit « Plan d'urgence » à réaliser avant la fin de 1965 de 8.000 places réservées en priorité aux déficients mentaux moyens et profonds ;

— que les crédits affectés à l'enfance inadaptée avaient été multipliés par 10 en trois années et qu'ils atteindraient environ 55 millions en 1964 ;

— que le déficit en établissements destinés à accueillir les débiles physiques ou mentaux était particulièrement sensible dans la région parisienne.

M. Lory a en outre indiqué, pour répondre à l'inquiétude manifestée par plusieurs orateurs, qu'il essayait au maximum de simplifier et d'accélérer la procédure administrative du programme d'équipement, dont les crédits sont régulièrement consommés à 96 ou 98 p. 100. Il a également annoncé que le ministère projetait la création d'équipes techniques régionales chargées de conseiller les collectivités et autorités locales ou départementales qualifiées dans la recherche de normes, de plans types, etc. Le rapporteur s'est montré peu favorable à la mise en place d'un tel « rouage » supplémentaire.

M. Bernier et le rapporteur ont enfin demandé si, comme il était souhaitable, le projet de loi serait applicable dans les départements d'outre-mer ; il lui a été répondu que le ministère était favorable à une telle extension, celle-ci nécessitant toutefois une adaptation tenant compte des conditions particulières d'application dans ces départements du Code de la sécurité sociale.

M. Lagrange a posé diverses questions sur :

— le ramassage des enfants visés par la nouvelle loi ;

— l'insuffisance de toute réforme qui resterait partielle ;

— la répartition des charges entre les collectivités locales, l'Etat et la caisse nationale de sécurité sociale pour la réalisation des programmes ;

— les modalités et les conditions de l'agrément des établissements prévu par le premier alinéa de l'article L. 543-1.

Après les réponses de M. Lory, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi, qui ont été approuvés sous réserve de l'adoption de trois amendements tendant :

— à supprimer la notion de limitation des crédits affectés au paiement de la nouvelle allocation ;

— à accorder cette allocation aux femmes seules n'ayant qu'un enfant à charge, et ce nonobstant les dispositions de l'article 513 du Code de la sécurité sociale ;

— à étendre les dispositions de la loi aux familles résidant dans les départements d'outre-mer.

Mme Cardot a présenté les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 151, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle. La commission a accepté les propositions de son rapporteur, qui tendent essentiellement à insérer les nouvelles dispositions dans le Code du travail.

A la demande de M. Messaud, rapporteur, la commission a examiné à nouveau la proposition de loi (n° 115, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable. Elle a décidé de proposer pour le paragraphe III de l'article unique une nouvelle rédaction visant à rendre la loi applicable à l'ensemble des instances actuellement en cours devant les juridictions.

Enfin M. Robert Soudant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 167, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 1147 du Code rural en ce qui concerne les accidents du travail agricole dus à une faute intentionnelle.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 10 juillet 1963.** — *Présidence de M. Champeix, vice-président.* — La commission a nommé M. Hugues rapporteur de la proposition de loi organique (n° 166, session 1962-1963) tendant, conformément au dernier alinéa de l'ar-

ticle 34 de la Constitution, à préciser et à compléter les dispositions dudit article, et M. Marcilhacy rapporteur du projet de loi (n° 172, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au domaine public maritime.

Sur rapport de M. Abel-Durand, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 141, session 1962-1963) complétant l'article 775 du Code de procédure pénale.

La commission a enfin terminé l'examen du rapport supplémentaire de M. Verdeille sur le projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation des sociétés communales et intercommunales de chasse.

La plupart des articles ont été adoptés dans la rédaction proposée par le rapporteur.

A l'article 2, toutefois, il a été décidé, sur proposition de M. Jozeau-Marigné, d'exclure du champ d'application de la loi le domaine public des départements et des communes.

Une nouvelle rédaction de l'article 3 a été adoptée, également sur proposition de M. Jozeau-Marigné, en ce qui concerne l'admission dans les associations communales de certains titulaires du permis de chasse.

A l'article 7, M. Bruyneel a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Cet apport peut donner lieu à indemnité à charge de l'association si le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse subit un préjudice matériel par suite du transfert de ses droits de chasse. A défaut d'accord amiable, le montant de cette indemnité sera fixé par le tribunal compétent en fonction de la valeur cynégétique des terrains transférés ».

Après une longue discussion, cet amendement a été rejeté et le deuxième alinéa de l'article 7 a été adopté dans la rédaction suivante proposée par le rapporteur :

« Cet apport donne lieu à indemnité à charge de l'association si le propriétaire subit une perte de recettes provenant de la privation de revenus antérieurs. Le montant de cette réparation sera fixé par le tribunal compétent, de même que celle due par l'association au détenteur du droit de chasse qui a apporté des améliorations sur le territoire dont il a la jouissance cynégétique ».

**Jeudi 11 juillet 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Joxe, Ministre d'Etat chargé de la Réforme administrative.

Le ministre a fait un long exposé présentant le bilan provisoire de son action et l'état présent de ses travaux.

Traitant successivement de la région, du département, de la commune et de la fonction publique, M. Joxe a confirmé que le Gouvernement tenait le département pour une donnée de base de la vie administrative française, ce qui n'empêche nullement les études d'amélioration de son organisation.

Le ministre a précisé l'idée qu'il se fait de l'organisation des régions, organes de coordination et de planification. Il a insisté sur son désir de ne pas procéder à une fusion autoritaire des communes mais a précisé que le Gouvernement favoriserait les regroupements volontaires par une aide financière.

Il a enfin traité des problèmes humains de l'administration, et notamment des améliorations qui devraient être apportées au mode de recrutement des administrateurs civils et des attachés d'administration.

MM. Abel-Durand, Raymond Bonnefous, Champeix, Marcihacy, Talamoni, Voyant et Vignon ont posé, sur chacun des principaux chapitres de l'exposé du ministre, des questions détaillées auxquelles il a répondu longuement.